

---

*Sociolinguistique diachronique romane*

## **Sociolinguistique diachronique romane**

Conférences de l'année 2014-2015

**Michel Banniard**

---



### **Édition électronique**

URL : <https://journals.openedition.org/ashp/1841>

DOI : 10.4000/ashp.1841

ISSN : 1969-6310

### **Éditeur**

Publications de l'École Pratique des Hautes Études

### **Édition imprimée**

Date de publication : 1 septembre 2016

Pagination : 175-184

ISSN : 0766-0677

### **Référence électronique**

Michel Banniard, « Sociolinguistique diachronique romane », *Annuaire de l'École pratique des hautes études (EPHE), Section des sciences historiques et philologiques* [En ligne], 147 | 2016, mis en ligne le 28 septembre 2016, consulté le 04 juillet 2023. URL : <http://journals.openedition.org/ashp/1841> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ashp.1841>

---

## SOCIOLINGUISTIQUE DIACHRONIQUE ROMANE

Directeur d'études : M. Michel BANNIARD

Programme de l'année 2014-2015 : I. *Analyse linguistique des Chartae Latinae Antiquiores (Italie, VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles)*. — II. *Niveaux de langue et de style en latin tardif (Grégoire de Tours)*. — III. *Questions de diachronie en communication verticale*.

Le séminaire a été largement consacré à la poursuite de l'étude, amorcée l'année précédente, d'un document exceptionnel, la charte éditée au t. XC, doc. 5, p. 33-39, des *Chartae Latinae Antiquiores (ChLA)*, compte rendu détaillé d'un procès majeur tenu à Arezzo en 833. Ce procès s'inscrit dans la continuité d'un conflit séculaire entre les évêchés d'Arezzo et de Sienne, sous le double aspect d'une part de rivalités territoriales « féodales », et d'autre part de conflits « étatiques » entre l'héritage législatif lombard et l'invasion administrative carolingienne. Conformément aux usages de l'École, on a procédé à la lecture et à la traduction intégrale du document, en suivant pas à pas les fluctuations de sa langue en s'efforçant de clarifier la situation juridique réelle avant de construire des schémas d'interprétation sur les niveaux de langue, puis d'élargir ce modèle au système des rapports écriture / parole dans les chartes contemporaines.

I. Cette lecture a permis d'établir d'abord la chronologie détaillée de l'affaire elle-même :

(I) Première étape : tradition lombarde (avant 744). Le monastère de San Petro ad Asso est « racheté » à l'évêque de Sienne (ce qui confirme son appartenance initiale) et déplacé sous l'autorité de l'évêque d'Arezzo selon une tractation confirmée par un édit du roi Liutprand.

(II) Deuxième étape : changement carolingien (vers 780). Profitant du basculement de pouvoir, le monastère de San Anthimo, sans doute piloté par l'évêché de Sienne, se fait donner en *beneficium regale* le domaine (*cagio*) sur lequel se dresse le monastère San Petro (*cellula / monasterium, super fluvio Axso*).

Cette « revanche » souffre de deux points faibles juridiques : a) c'est une donation à titre privé, donc liée à un bénéficiaire et non transmissible en principe (système du fief, à son stade initial) ; b) il y a eu un tour de passe-passe, territorial : la « récupération » s'est faite par inclusion territoriale (le monastère étant sur le domaine concédé est censé *de facto* migrer d'autorité).

Ce fut un « coup de main » qui a bénéficié de la rivalité entre le pouvoir lombard et le pouvoir carolingien, dans la phase de conflit à la fin du VIII<sup>e</sup> siècle où il fallait « choisir son camp », quitte à en changer.

(III) Troisième étape : intervention bienveillante de Lothaire en faveur de la tradition lombarde. Reprise du conflit par une plainte de l'évêché d'Arezzo contre celui de Sienne auprès du conseil impérial carolingien (en 833), mais cette fois régionalisé

(Lothaire). Le cas est juridiquement ambigu en apparence : il y aurait eu une manipulation de l'évêché de Sienna, mais l'appui de l'autorité carolingienne pourrait quand même lui valoir de l'emporter.

Lothaire choisit de pratiquer la *captatio benevolentiae* des élites lombardes en autorisant un recours et un retour aux décisions juridiques des rois lombards. Toute l'affaire est marquée au sceau langagier du système « féodal » carolingien avec l'emploi répétitif des termes *beneficium*, « fief » accordé à titre privé à un sujet pour la durée de sa vie, donc en principe non transmissible directement) et de *revestire* (cf. « investiture », terme du vocabulaire féodal, *revêtir* en langue d'oïl).

On a alors retracé les conditions réelles et la chronologie du procès lui-même. Le document permet de suivre le rituel scrupuleusement respecté dans un cadre solennel, puisqu'il se déroule en présence de deux représentants de l'empereur Lothaire, Agiprand, évêque de Florence et Petrus, évêque de Volterra entourés d'une foule importante de notables religieux et laïcs (les noms et les statuts en sont énumérés avec précision). Le détail ne saurait être reproduit ici.

II. On s'est alors attaché à l'analyse détaillée de la structure langagière du document, selon le modèle proposé depuis longtemps d'une description non-dualiste de ses énoncés, autrement dit en adoptant une grille d'interprétation à cinq niveaux, établie et décrite à l'occasion de différents colloques (cf. *infra*). Cette approche permet de se poser la question concrète de la communication orale *in situ*, puisque de pareils enjeux impliquent que tout le monde suit précisément la progression de la controverse. Cet écrit suppose donc la mise en jeu de stratégies et de compromis communicationnels propres à cette période de transition langagière sous le triple aspect de l'oralité, de la culture et de la scripturalité. Au terme de ces enquêtes, il a été possible de tracer les contours des différents niveaux de langue dans lesquels est écrit le « latin » du document, en fonction des interventions et des intervenants, ce qui a conduit à décrire la chronologie de son élaboration : il s'y entrelace deux couches d'énoncés, construites à des moments distincts, qui pavent le manuscrit (on pourrait figurer ces unités).

#### A. Un « latin après coup »

(I) L'existence de ce document repose sur une décision active des maîtres du procès, sans doute les évêques Agiprand et Petrus. À la fin de la chartre (par. 49), on lit : *proinde hanc notitia fieri fecimus et... notario scribere commonuimus...* « En conséquence, nous avons fait établir ce compte rendu et... nous avons enjoint à un rédacteur de le mettre par écrit ». Nous n'avons pas le nom du rédacteur, mais nous voyons que ce n'est pas lui qui a construit le compte rendu. Il est probable qu'il n'assistait pas au procès. C'est donc qu'un ou plusieurs des acteurs ont élaboré les parties du texte de la *notitia* qui ne sont pas la reproduction immédiate des interventions orales, avant de les dicter. Disons que ce sont les parties narratives-argumentatives. Ce sont forcément les maîtres du jeu qui ont là œuvré (les *missi* ?). Cette étape a requis une *memoria*, se décomposant en deux parts. D'une part, les décrets écrits, remontant parfois longtemps en arrière (un siècle !) et provenant d'autorités éloignées (souverains francs, souverains lombards, évêques italiens, papes) ont été cités et la plupart du temps reproduits au style indirect. D'autre part, le lien entre ces opérations, la description des

mouvements et des étapes du procès sont eux établis au style direct. Il y a donc eu en amont de la *notitia* un travail de *memoria* construit à partir de résumés tachygraphiés et d'une mémorisation orale à plusieurs.

(II) Le résultat langagier est que ces passages sont bâtis en deux types de style :

Le style direct des circonstances matérielles du procès (annonce de la liste des présents, établissement des attendus de la cause, didascalie des prises de parole, citation des lectures diverses...).

Le style indirect reprenant — soit la teneur des documents cités (qui sont résumés et glosés) ; — soit les paroles dites par les jurés ou les témoins lorsque leur reproduction directe n'est pas assumée.

Le résultat est que nous lisons des phrases longues, voire très longues à syntaxe extrêmement flottante, cas des lignes 17-22. L'analyse linguistique détaillée sera publiée ailleurs. Il est évident que la qualité langagière de ces passages est différente des passages reproduisant directement l'oralité. Le fait que le tout ait été réélaboré et dicté après le procès (sans doute par un *missus*) permet de constater que :

- a) ce dernier comprend le latin juridique carolingien et lombard ;
- b) il ne parle pas un latin de niveau 1-2, plutôt un latin de niveau 3-4 ;
- c) sa dictée se fait sur la base d'un *mixtus* entre (1) son « latin » approximatif ; (2) le « latin » des documents relus et résumés ; (3) la *mimésis* externe du phrasé latin juridique.

C'est bien une oralité artificielle « après coup ».

Le rédacteur, lui, écrit sous cette dictée en meublant un peu au petit bonheur avec des graphèmes latiniformes – qu'il ne faut pas surinterpréter en termes phonologiques – une parole intérieure italianisante. Le résultat bien visible sur le manuscrit est que son écriture est fluide et aisée : sa main court avec une alacrité certaine, sans signaler de blocage mental, d'hésitation, de remords. En revanche, la langue, elle, est heurtée, du moins à nos yeux de lecteurs modernes déroutés par cette présence d'un non-latin et d'un non-italien.

### B. Un « latin » avant coup

(I) Les interventions orales reproduites au style direct, c'est-à-dire dites en situation active devant l'assemblée obéissent à des règles de formulation – avec notamment des répétitions en miroir de déclarations types, par affirmation / dénégation. Mais ces énoncés ne supposent pas des modèles « latins » archaïques ; ils correspondent bien plutôt à l'étiquette mise en place au fil de ce type de procès depuis le VIII<sup>e</sup> siècle.

(II) De ce fait, les énoncés en sont assez brefs – surtout par comparaison à l'autre catégorie (latin « après coup ») – et clairs. On n'y trouve pas les contorsions, les anacoluthes, les flottements de la catégorie A. Cela tient certainement au fait qu'ils décalquent l'oralité naturelle des intervenants, ce qui clarifie quand même beaucoup la communication. Le niveau de leur langue se cantonne en général au niveau 4 (le 5 ne me semble pas attesté), comme le donne à voir l'analyse des lignes 44-45.

(III) Ces échanges oraux ont été préparés à l'avance, oralement ou par écrit, certainement par les avocats des protagonistes eux-mêmes. Ces derniers doivent franchir à ce moment un seuil de persuasion. Le langage des plaidants quitte le domaine de l'accumulation culturelle pour entrer dans la *mimésis* de la parole vivante des élites des années 800.

### C. *Tramage*

Nous avons affaire à un document qui est vivant comme peut l'être le texte d'une pièce de théâtre.

- a) Le premier temps est la préparation de tous les documents juridiques qui seront cités (il y en a beaucoup). Il est probable que le segment faisant ligature en introduction à ces documents et leurs différents résumés a été fait, lui, *ex improviso*. *Memoria*, faux latin (bricolage pour l'œil, masquage élevé).
- b) Deuxième temps, préparation des répliques orales directes. Dictée des avocats ? Billets volants glissés aux accusés et aux défenseurs ? Je croirais à ce dernier point. *Actio*, vrai italien (bricolage pour l'oreille, masquage faible).
- c) Troisième temps, fusion. La *notitia* est construite : par remaniement (léger) de a) ; par transmission des copies de b). Il y a donc à ce moment au moins un *dictator* qui fait la synthèse et un *scriptor* / *notarius* qui note le texte sous sa dictée.

## III.

### A. *Rappel (schéma général)*

Niveaux en latin écrit à partir du VIII<sup>e</sup> siècle : le protoroman désigne évidemment ici le protoitalien (ou italien archaïque).

1. Latin en *sermo altus* ne comprenant que des séquences brèves de type roman.  
— Réservé au premier cercle des *grammatici*. Ultra-minoritaire.  
{Réalisation orale soignée tentant de restaurer une syllabation complète.}
2. Latin en *stylus simplex* comprenant des séquences de protoroman masqué.  
— Partagé par une élite plus étendue, juristes, chanceliers royaux, certains évêques et abbés.  
{Réalisation orale soutenue, correspondant à une certaine *distinctio*.}
3. Latin à phrasé protoroman combiné à des séquences plus franchement latines, sorte de *lingua mixta*.  
— Employé massivement par les élites carolingiennes, pratiquant une *mimésis* limitée des niveaux 1 et 2, sans admettre complètement les niveaux 4 et 5.  
{Réalisation orale polie limitant les compromis avec la phonétique naturelle.}
4. Latin à phrasé protoroman saupoudré de quelques latinismes aléatoires.  
— Emploi ouvert à de vastes pans des activités juridico-notariales ; masque mince de *grammatica* (même si l'orthographe est impeccable).  
{Réalisation orale relâchée en phonétique quotidienne.}
5. Protoroman direct.  
— Emploi évidemment massif. Coïncidence profonde avec la parole ordinaire (même si la graphie masque la prononciation).  
{Même règles que pour 4.}

*N.B.* : a) Le diasystème latin ne traverse plus tous les niveaux ; il existe un bourrelet d'isoglosses (surtout en morphologie) qui sépare d'un côté 1-3, et de l'autre 4-5. b) En projection temporelle, ce bourrelet d'isoglosses se met en place de 650 à 750.

B. Analyse d'un passage de niveau 3 (par. 17-22 de l'édition)

*Hoc dicto et refutato, tunc ipse Petrus episcopus sepedicte Aretine ecclesie, hostendit indiculum piissimi domni Hlottarii imperatoris, qui dum nobis relectum fuisset, continebat in eum, qualiter ipse dominus augusto nobis Agiprandi et Petroni episcopi iniunxerat atque innotuerat, quod Petrus episcopus de Aredio eidem inotuerat, qualiter Virgilius Abbas quandam cellulam, que est constructa in onore Sancti Petri super fluvio Axso, pertineret ad suum episcopatum et ob nullam aliam occassionem eum teneret, nisi quod Apollenaris abbas per beneficium regale habuisset ; ita et fatenter ipse iam dictus episcopus praecepta et monimima se dixisset habere, per quibus nobis per eundem indiculum praecepit, ut eos pariter simulque cum eorum advocatis venire fecissemus et subtiliter investigassemus, si Virgilius abbas inde aliquam poteret hostendere firmitatem, per qua ad monasterium sibi commissum pertineret ; sin autem non invenissemus, et se per beneficii auctoritatem reclamasset, tunc suam decrevit voluntas iussioni, ut iam dicta monimima deipso Petrone episcopo nobis presentare fecissemus et si invenissemus quod ad predictum episcopatum pertenuisset, tunc absque absque aliqua dilatione eum revestire fecissemus cum omnia ad iam dicta cellulam aspicientem.*

Ceci dit et réfuté, alors l'évêque Petrus de la souvent citée église d'Arezzo montra un décret du très pieux seigneur l'empereur Lothaire qui, après qu'il nous ait été relu à haute voix, contenait en lui

l'information selon laquelle le seigneur souverain nous avait transmis et fait savoir à nous les évêques Agiprand et Petronus

le fait que Petrus évêque d'Arezzo lui avait fait savoir

l'information selon laquelle l'abbé Vigilius revendiquait la possession d'un habitat monastique, construit en l'honneur de San Petro au bord de la rivière Axso, et la détenait sous le seul prétexte que l'Abbé Apollinaris l'avait détenu en tant que fief royal ;

et à ce titre, selon ses propres mots, le dit évêque susnommé avait déclaré avoir en sa possession des préceptes et des règlements

au nom desquels il nous enjoit en référence à ce même décret de les faire venir conjointement en compagnie de leurs avocats et d'enquêter dans les règles pour savoir

si l'abbé Vigile pourrait à partir de là montrer une attestation écrite, d'après laquelle cet habitat appartiendrait au monastère dont il a reçu la charge ;

si toutefois nous n'étions pas mis en présence de cet objet, et que sa revendication ait reposé sur la garantie orale d'un fief,

alors sa volonté intima l'ordre, que nous nous fissions présenter les dits règlements de l'évêque Petronus et si nous trouvions que le bien appartenait au susdit évêché,

alors, que sans aucun délai, nous l'en investissions avec tout ce qui relève du dit habitat monastique.

*Qualification linguistique.* — Sur l'échelle des niveaux proposés comme cadre général définitoire, la langue de ce passage se situe au niveau 3, c'est-à-dire en position d'acrolecte pseudo-latin, correspondant au niveau d'oralité limite d'une élite éloignée des canons officiels, mais soucieuse de masquer ce fait derrière un appareil langagier à sa mesure.

— La première mise en scène concerne la macro-syntaxe : le *dictator* a enroulé une cascade de propositions subordonnées ou coordonnées qui donnent à l'exposé l'aspect

d'une forteresse rhétorique et juridique, sans laisser souffler le ou les destinataires : la main du maître contrôle tout.

— L'analyse détaillée fait nettement tomber ce masque. En effet, l'interprétation détaillée du texte en montre clairement le particularisme langagier.

*Hoc dicto et refutato* : ablatif circonstanciel standard (bien attesté aussi en roman).

*tunc ipse Petrus episcopus sepedicte Aretine ecclesie* : *ipse* présent comme quasiment partout ailleurs comme article défini ; ordre descendant {Dé+Da}.

*ostendit indiculum piissimi...imperatoris* : ordre descendant général.

*qui dum nobis relectum fuisset* : passé passif surcomposé ; *qui* neutralisé (genre indifférent).

*continebat in eum* : belle anacoluthie en micro-syntaxe, *in eum* reprend le sujet *qui*. À ce propos, ne pas s'interroger sur la confusion accusatif-ablatif. Le *dictator* n'en a cure, et prononce de toute façon *eo*. Ce genre de rupture syntaxique nous permet de saisir que le *dictator* a perdu le fil de sa construction, après avoir précisé la relecture à haute voix. Cela signifie que, certes, il garde en tête le fil du dossier, mais que c'est lui le médiateur entre la documentation écrite rassemblée et le *scriptor* : ce type d'énoncé trahit une oralité immédiate, mais masquée. Ce phénomène est en fait le trait typique de la langue des passages de catégorie B.

*qualiter ipse dominus augusto* : anacoluthie casuelle, mais uniquement pour l'œil. Le *dictator* parle en phonie toscane ou équivalente (« *esso donno augusto* ») et le *scriptor* toilette allègrement cette parole sans trop de souci de se hisser aux niveaux 1-2. Ceci confirme qu'il est vain de s'interroger sur la connaissance des cas « latins » du *dictator* et du *scriptor*, et que nous sommes bien en présence d'une oralité masquée.

*nobis Agiprandi et Petroni episcopi iniunxerat atque innotuerat* : mêmes observations. La flexion verbale reste normée graphiquement un peu par hasard, comme pour *nobis* (prononcé « *noï* », probablement). Les formes verbales renvoient à l'oralité réelle puisque ces morphèmes sont transdiachroniques (à la différence du système nominal, lui refait en LPT2).

*quod Petrus episcopus de Aritio eidem innotuerat* : un petit syntagme de niveau 4/5 avec *episcopus de Aritio*, [SN1+de+SN2], qui est une structure moderne, relevant de l'oralité directe.

*qualiter Vigilius abbas quandam cellulam... pertineret ad suum episcopatum* : belle anacoluthie syntaxique. Le *dictator* inclut une subordonnée relative définitoire, et au sortir de celle-ci perd le fil de son énoncé. Cela confirme qu'il travaille oralement en continu sans pause et que si la concaténation de ses idées est logique, celle de sa syntaxe ne l'est pas. Le caractère d'oralité directe « dans le souffle » de cet énoncé est confirmé par une nouvelle occurrence du syntagme *pertineret ad...*, comportant un ordre descendant et une suite « moderne » de datif [Prép.+SN].

*que est constructa in onore sancti Petri super fluvio Axso* : le phrasé est cette fois de niveau 4/5, avec un ordre descendant. On relèvera le passif analytique, le SN1 « datif » avec de nouveau *ad*, le SN2 « ablatif de manière » avec *in*, le SN3 « ablatif » de lieu avec *super*. Le *dictator* sous l'effet du changement de hiérarchie (on ne désigne plus les maîtres – hiératiques – de l'empire, mais des objets), de l'allongement des énoncés, de la nécessité d'être clair, de la répétition, et peut-être d'une certaine hâte respiratoire, laisse filer son oralité en niveau 4/5.



*et ob nullam aliam occansionem eum teneret* : en fait, même si le document est en écriture continue, l'anacoluthie syntaxique s'aggrave au point que nous pouvons considérer qu'un nouvel énoncé redémarre. Ce redémarrage est signé par la récitation d'une formule conservatrice *ob nullam aliam occansionem*, qui sort de la mémoire longue des formules toutes faites (changement brusque de niveau, relevé à 2 / 3) et par l'anaphore avec *eum*, qui renvoie pourtant forcément à *cellulam*.

*nisi quod Apollenaris abbas per beneficium regale habuisset* : même commentaire que sur l'énoncé précédent. Le langage est plus juridique, donc un peu plus conservateur, niveau 3, proche de celui des capitulaires carolingiens. On notera l'expression emphatique *per*+SN avec la valeur d'un ablatif de manière, conforme à l'évolution romane. *Beneficium regale* doit désigner un accord de type « moderne », fondé sur la remise orale d'un « bénéfice », révocable par principe, selon le droit carolingien initial, d'où la traduction proposée. Il y a effectivement conflit avec le droit écrit lombard, antérieur...

*ita et fatenter ipse iam dictus episcopus praecepta et munimina se dixisset habere* : On notera l'ordre ascendant, confirmant le saut de niveau ; mais aussi et surtout une nouvelle anacoluthie syntaxique (qui ne gêne pas la compréhension), puisque cet énoncé dépend toujours de *innotuerat*, oublié en route, d'où la suite d'infinitifs parfaits signés avec un *t* de subjonctif, erreur qui provient sans doute de la disjonction entre la bouche du *dictator* et la main du *scriptor*.

*per quibus nobis per eundem indiculum praecepit* : de nouveau une saute de niveau. D'abord, le *per quibus* ne renvoie à rien de réel dans la prononciation, le *quibus* étant un pur leurre oculaire placé là par le *scriptor* après avoir entendu de la bouche du *dictator* probablement « per ché ». L'oralité est là masquée. Ensuite, on trouve inversement une oralité directe avec la tournure [*Per*+acc.] avec la valeur d'un « ablatif de moyen ». La distorsion – qui laisse au document son efficacité pratique – entre la mission du « compositeur » et le travail du « noteur », autrement dit, le fait que nous soyons en présence d'un texte dicté après coup, n'en est que plus visible.

*ut eos pariter simulque cum eorum advocatis venire fecissemus et subtiliter investigassemus* : l'injonction finale est exprimée en langue de niveau 3, en fait l'énoncé est para-italien, du coup cohérent. On relèvera bien sûr le *venire fecissemus*. Le seul archaïsme réel est *ut*, mais l'hypotaxe est suffisamment marquée par le phrasé pour qu'il ne brouille pas la communication. Et quelques membres de l'élite pouvaient quand même l'avoir en mémoire...

*si Vigilius abbas inde aliquam poteret hostendere firmitatem* : l'explicitation du contenu de l'interrogatoire est faite en langue de niveau 4 : le phrasé en est quasi roman ; l'interrogation indirecte est en *si* ; le sens de *inde* est moderne. On trouve juste une disjonction « chic », avec *aliquam* ; mais elle est attestée en AFC et chez Dante...

*per qua ad monasterium sibi pertineret* : nouvelle anacoluthie syntaxique, due à un basculement de structure entre *ad monasterium* et *sibi*. Le *dictator* aurait dû effacer *ad*, ce qui aurait supposé un retour en arrière, impossible avec la technique suivie : la dictée se fait au fil de la pensée, le rédacteur se débrouillant pour enregistrer directement la parole du dicteur. Comme dans la langue parlée « vivante », deux



structures ont surgi à l'esprit du dicteur, *ad monasterium <cellula> pertineret et sibi <cellula> pertineret*, et se sont croisées. C'est bien une oralité directe... déboîtée qui nous est livrée.

*Sin autem hoc non invenissemus et se per beneficium auctoritatem reclamasset* : la présence de morphèmes archaïsants (*sin, autem*) ne doit pas nous empêcher de poursuivre sur notre ligne d'interprétation. Ces deux ponctuations traditionnelles sont suivies d'énoncés en oralité directe et claire de niveau 3. On pourrait hésiter sur le statut de *se* : serait-ce une confusion avec *si* (sort italien de la conjonction de subordination) ?, signifiant « et s'il a porté réclamation... », solution la plus simple. Sinon, il faudrait admettre un idiomatisme, pas impossible, signifiant « et qu'il s'est revendiqué au titre seul... ». L'intéressant pour notre lecture est la confirmation du fait que le *dictator* improvise sans retours en arrière. Il ne perd certes pas le fil du procès et de l'argumentation, mais bien celui de son propre énoncé. En d'autres termes, il est au clair en lui-même avec le cheminement polymorphe de sa pensée, mais peine à convertir celle-ci en signaux rectilignes pour son *scriptor*. Ce flottement typique du parlé signe l'authenticité du langage qui nous est parvenu.

*tunc sua decrevit voluntas iussioni* : l'édition porte *suam* avec un *-m* ajouté par les éditeurs sans raison déterminante. Cette oralité latiniforme s'efforce de relever (à 3, au moins) le niveau de langue, mais elle reste flottante, surtout par écrit. On comprendra *suam...iussionem*, développé par un *ut* complétif (simple démarqueur, en fait), puisque *decrevit* suffit à piloter le sens.

*ut iam dicta monimina de ipso Petrone episcopo nobis presentare fecissemus* : la séquence [SN1 + de + art. + SN2], l'idiomatisme *presentare fecissemus*, le phrasé offrent un énoncé para-roman (niveau 4), reproduisant la parole « pragmatique » de l'élite carolingienne. On remarquera que *dicta*, là comme ailleurs, sert de déterminant faible, équivalent d'un article (encore en voie d'émergence) et donc faisant pendant à *ipso*.

*et si invenissemus quod ad predictum episcopatum pertinuisset* : sans préjuger de la réalisation phonique (évidemment ici de type « toscan »), ce type d'énoncé ne peut être classé ni purement latin, ni purement roman, ou pour le dire autrement, le LPT2 continue ici en transmettant ses formes transdiachroniques panromanes (on lit les mêmes tournures en AFC et en AOC au XI<sup>e</sup> siècle. Donc, oralité directe.

*tunc absque aliqua dilatione eum revestire fecissemus cum omnia ad iam dicta cellulam aspicientem* : d'abord, il faut effacer la virgule placée par l'éditeur après *fecissemus*. *Cum* est ici préposition et non conjonction de subordination. Ensuite, même si le bloc initial paraît archaïsant, toute la proposition qui suit est « moderne » (niveau 4). Nouvel exemple d'oralité directe transcrite sans fard.

#### C. Analyse d'un passage de niveau 4 (par. 44-45 de l'édition)

Vers la fin du procès, un nouvel interrogatoire oral est conduit par les *missi* impériaux, et parmi les témoins convoqués et invités à parler, se trouve Gumprandus, archidiacre de l'église d'Arezzo, qui déclare :

*Bene scio et recordo et ibidem fui quando Anghelbertus, misso domni Caroli regi, revestivit Aripertum episcopum de monasterio Sancti Petri sito Axso post confirmationem domni Leoni pape, ita et post preceptum hemissum eiusdem domni Caroli regi et ipse*

*Aripertus episcopus hordinaui in ipso monasterio abbas nomine Augustino, Arnicauso, Ioannis, Landoari arcipresbiteri.*

Je sais et je me rappelle bien, et j'ai été sur place, quand Angilbert, envoyé de monseigneur le roi Charles, a investi Aripert comme évêque du monastère de Saint Pierre sis à Axso, après la confirmation de monseigneur le pape Léon, et aussi quand après l'émission d'un précepte du même monseigneur le roi Charles, l'évêque Aripertus a ordonné dans le monastère un abbé du nom d'Augustin, <et> Arnicauso, Ioannis, Landoari comme archiprêtres.

*Qualification linguistique.* — Sur l'échelle des niveaux proposée comme cadre général, cette langue se place au niveau 4, autrement dit au loin du diasystème latin, mais en approche asymptotique du diasystème protoitalien (ou italien archaïque si l'on préfère).

— La langue est liée : il n'y a pas les anacoluthes et les rebroussements violents attestées dans les parties A.

— La part des traits archaïques est minime : les « génitifs » déterminatifs sont placés en ordre descendant [déterminé+déterminant] qui assurent leur transparence communicationnelle. Le terme de génitif est en fait impropre ; les désinences sont neutralisées (peu importe leur graphie) : ce sont en fait des CRIP-.

— Il en est de même pour les « nominatifs » et les « accusatifs » : les graphies sont de purs leurre visuels. C'est le déroulement syntagmatique et le contexte sémantique qui pilotent le sens.

— L'emploi du déterminant *ipse* en valeur d'article défini est régulier. Il signe à mon avis la persistance du polymorphisme du LPT2 à ce stade historique de la langue.

— Soulignons la séquence elle bien « moderne » : *Angelbertus revestivit Aripertum episcopum de monasterio*. La locution « revêtir d'un fief » appartient à la terminologie courante des chansons de geste. Comme on le voit, au moment d'indexer une donnée cruciale, le cas oblique est introduit par la préposition « romane » indispensable.

— Le lexique est pan-roman.

— Donc, certes cet énoncé respecte des règles et est contrôlée dans les deux sens : *regressio* vers le code juridique carolingien ; *progressio* vers la réalité langagière du groupe culturel en action, c'est-à-dire des germanophones ou des romanophones qui ont fait l'effort de s'exprimer en latin de niveau 3, si nécessaire, mais la plupart du temps s'expriment en niveau 4, voire 5. La langue écrite reflète ce compromis culturel où une graphie latiniforme respecte le *decorum*, tout en laissant l'oralité se déployer de manière efficace.

*Réalisation orale virtuelle.* — Cela exclut une prononciation artificielle rétrograde « alcuinienne » et implique au contraire une réalisation orale avec les accents naturels de la langue parlée commune de la région, comme cela a été établi à très juste titre par les linguistes qui ont bien voulu s'interroger sur la réalité la plus concrète par laquelle ces actes étaient mis en scène. Il ne serait sans doute pas scientifique de reconstruire l'oralité réelle de ce paragraphe. Mais on peut s'en donner une image, même approximative à partir de l'italien.

*Bene scio è ricordo e {evde} fù // quando Angelberto/ misso donno Carolo rège/ revestiti'o Ariperto vescovo/ de monasterio Santo Petro sito Asso// <è> pos confirmazione*

*donno Leone papa / {ita} è /pos precetto emisso {eiosde} donno Carolo rege/ è esso Ari-  
perto vescovo ordin' o/ en esso monasterio/ abbà nomenato Agostino...*

Les mots entre {} indiquent une incertitude élevée, parce que ce sont les rares signaux archaïques dans l'énoncé : les // signalent les propositions ; les / signalent les syntagmèmes.

Cette reconstitution a été comparée aux premiers monuments décrits comme italiens et reproduits par B. Frank, J. Hartman, *Scriptorialia. Inventaire systématique des premiers documents des langues romanes*, t. 5, Tübingen, 1997, rubrique 7.3, *Chartes italiennes*, p. 10-19, n<sup>os</sup> 73.001 et 73.002. Nouvelle occasion de constater que la distinction entre « latin » et « italien » repose dans ce type de classement traditionnel sur la seule relation graphie-phonie : ce qui est qualifié d'italien a la même structure langagière que ce qui est qualifié de latin, seule l'écriture latiniforme masque la réalité orale de la langue des textes.

IV. Les dernières conférences ont été principalement consacrées à l'établissement d'un modèle interprétatif plus général sur le statut sociolinguistique des différentes chartes d'Italie étudiée dans le séminaire depuis 2010. En voici l'esquisse :

#### *Choix scripturaux des VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles*

— Variation du rapport écriture / parole en fonction des buts pragmatiques :

*cas A*, refus des niveaux 3-4-5 = latin littéraire archaïsant ;

*cas B*, refus des niveaux 1-2-3 = « latin » utilitaire moderne ;

*cas C*, refus des niveaux 1-2 et 4-5 = latin mimétique d'apparat des élites carolingiennes.

#### *Synthèse*

Alternance des niveaux d'un document à l'autre, mais aussi la plupart du temps à l'intérieur d'un même document ;

conséquence : modulation des textes suivant les lignes de contrainte des processus A / B / C.

#### *Extrapolation*

*Cas D* : refus de 1-2-3 + Recherche de 4-5 >> Écrire en roman, *mutation non pas culturelle (savoir), mais mentale (miroir de soi)* >> Conquête d'un nouvel acrolecte.

#### *Position sociolinguistique des documents italiens étudiés en séminaire*

— basse fréquence de 1-2 ;

— haute fréquence de 3-4, *le tout en fonction des contextes pragmatiques* ;

— fréquence moyenne de 4-5.

Ainsi, approche archéologique des documents en évaluation non binaire, mais à travers la saisie de couches logo-diachroniques.